AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

2023/94 du 13 avril 2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 13 avril 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Verteillac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 06 avril 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat Ludovic Gillaizeau – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil -Virginie Mouche – Joël De Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin - Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	3	Bruno Beuque (Commune de Bouteilles St Sébastien) Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil) Sarah Cudmore (Commune de Montagrier)
Titulaires absents	15	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Joël Constant – Francis Lafaye – Laurent Casanave – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Pierre Paretour – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Muriel Morlion
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Allain Tricoire Jean-Pierre Prunier à Régis Defraye Joël Constant à Bruno Limerat Laurent Casanave à Romain Perruchaud Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Yves Mahaud Pierre Guigné à Didier Bazinet Jean-Pierre Paretour à Joël De Luca Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janaillac Muriel Morlion à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

DELIBERATION N° 2023 /94 (Code Nomenclature /752)
DATE : 13 AVRIL 2023
RAPPORTEUR : Catherine Bezac-Gonthier
OBJET : Convention de partenariat ENVOL 2023 - Poursuite en 2023 de l'action d'insertion expérimentale de mobilité inclusive.

En 2022 la Communauté de communes du Périgord Ribéracois avait soutenu financièrement le projet expérimental de mobilité inclusive porté par le Centre socioculturel ENVOL de Chalais et dont le périmètre s'élargissait à la CCPR/CCPSA.

Cette première année d'expérimentation a été concluante avec 44 bénéficiaires et 338 trajets assurés de mars à décembre. Le principal prescripteur est la mission locale. L'objectif 2023 est de disposer de 2 véhicules contre 1 actuellement.

En 2023 il est proposé de renouveler ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention entre nos deux structures, convention qui précise que la CCPR :

-apporte son concours aux actions d'insertion par l'activité économique réalisées par l'association Centre Socioculturel ENVOL ;

-s'engage à mettre à disposition de l'Association Centre socioculturel ENVOL un espace de stationnement sécurisé pour les véhicules si nécessaire par un financement de 5 000€.

-désigne une personne référente du suivi des modalités de la convention avec le directeur et l'accompagnatrice en mobilité inclusive de l'association Centre Socioculturel ENVOL.

Il est important de préciser que le souhait de l'association est d'accompagner la CCPR pour mettre en place sur le territoire son propre réseau d'accompagnement en repérant les acteurs qui pourraient prendre le relais.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 57
Votes contre :0
Abstentions :0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 18/04/2023 à 18:54
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 13 avril 2023
Yves Mahaud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 18/04/2023 18:53:23

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

Convention avec l'association Centre socioculturel ENVOL
Pour la poursuite de l'action d'insertion expérimentale de mobilité inclusive en 2023

Entre
La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, domiciliée 11 rue Couleau - 24600 Ribérac, représentée par Monsieur Didier BAZINET, Président,

d'une part,

Et
L'association Centre socioculturel ENVOL, domiciliée 7 rue Pascaud Choqueur 16210 Chalais représentée par Jean-François RINEAU, Président,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, située en Zone de Revitalisation Rurale, soutient les acteurs sociaux de son territoire dans leur accompagnement des publics fragilisés, en recherche d'emploi et en parcours d'insertion.

L'association Centre Socioculturel ENVOL, dans le cadre de ses domaines d'activités, gère un chantier d'insertion par l'activité économique (ACI) agréé avec la finalité de favoriser l'accès et le retour dans l'emploi durable ou de transition des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle résidantes en priorité sur les bassins du territoire communautaire Lavalette Tude Dronne.
Elle fonde son action quotidienne à travers un accompagnement socio-professionnel et la mise en situation de travail reposant sur des activités supports : espaces verts, second œuvre bâtiment, mobilité et nettoyage de locaux collectifs.

L'association Centre socioculturel ENVOL, dans le cadre du consortium associatif MOSC, expérimente depuis 2020 un service de mobilité inclusive dédié à la formation et à l'accès à l'emploi sur le territoire du Sud Charente, en partenariat avec les acteurs locaux. Le développement de cette activité a mené l'association Centre socioculturel ENVOL à créer son service de mobilité inclusive en septembre 2021.

Elle est conventionnée depuis 2019 par le Département de Dordogne pour l'accueil de bénéficiaires du RSA au sein de son ACI.

En 2022, les deux parties ont signé une convention portant sur la mise en œuvre à titre expérimental d'une action de mobilité inclusive, dédiée à la formation et à l'accès à l'emploi, sur les territoires communautaires du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye en lien avec les politiques départementales relatives à l'emploi et à l'insertion.

Considérant la nécessité de poursuivre cette expérimentation en 2023 sur une année complète tout en œuvrant à la construction d'une solution pérenne portée par des acteurs locaux des territoires communautaires du Périgord Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye, l'association Centre socioculturel ENVOL et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois décident de renouveler leur conventionnement réciproque.

Projet de Convention

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

Article 1 : Objet de la convention

L'objet du présent conventionnement est d'arrêter les conditions d'intervention de l'association Centre Socioculturel ENVOL dans le cadre de la poursuite de cette expérimentation de mobilité inclusive dédiée à la formation et à l'accès à l'emploi auprès de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois par des personnes en parcours d'insertion et de définir le rôle de chacune des parties.

Article 2 : Conditions d'intervention de l'association

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois confie à l'association Centre Socioculturel ENVOL la poursuite de cette expérimentation en mobilité inclusive permettant le transport individuel ou micro-collectif des jeunes relevant de la Mission Locale, des bénéficiaires du RSA, des demandeurs d'emploi n'ayant pas accès à des moyens de transport, pas de véhicules ou pas/plus de permis de conduire ainsi que des personnes en emploi se trouvant momentanément en difficulté de mobilité dans le cadre de leur maintien en emploi. Ces publics sont concernés dès lors qu'ils résident sur les communes du bassin de vie de la Communauté de communes du Pays Ribéracois.

Les trajets sont effectués sur prescription des partenaires de l'insertion et de l'emploi du territoire d'intervention et concernent des déplacements liés à une formation ou à une démarche d'insertion et d'accès à l'emploi. Les partenaires transmettent directement à l'association Centre socioculturel ENVOL les prévisionnels de transport des bénéficiaires par voie électronique avec les renseignements nécessaires les concernant, au plus tard le jeudi de la semaine précédant la réalisation du déplacement.

Cette activité est un support concret de mise en situation de travail de salarié(e)s en insertion et sert d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

La réalisation de cette expérimentation, support de la démarche d'insertion, est assortie d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne gérée par l'association Centre Socioculturel ENVOL qui n'est pas l'objet de la présente convention.

Les salariés en parcours d'insertion de l'association Centre Socioculturel ENVOL qui interviennent dans la réalisation de cette expérimentation dépendent totalement de l'association Centre Socioculturel ENVOL, de son fonctionnement et des droits et obligations qui s'y rattachent.

Article 3 : Obligations des parties

La Communauté de communes du Pays Ribéracois soutient le projet expérimental de mobilité inclusive porté par l'association Centre socioculturel ENVOL pendant l'année 2023 sur son territoire.

Elle apporte son concours aux actions d'insertion par l'activité économique réalisées par l'association Centre Socioculturel ENVOL.

Elle s'engage à mettre à disposition de l'Association Centre socioculturel ENVOL un espace de stationnement sécurisé pour les véhicules si nécessaire.
Elle désigne par ailleurs une personne référente du suivi des modalités de la convention avec le directeur et l'accompagnatrice en mobilité inclusive de l'association Centre Socioculturel ENVOL.

L'association Centre Socioculturel ENVOL déclare connaitre l'importance et la nature des tâches à confier ainsi que toutes les difficultés ou spécificités pouvant résulter de leur exécution.
Elle s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de sécurité routière, techniques relatives au transport micro-collectif, environnementales et sociales relatives aux modalités d'interventions.

Projet de convention

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

Elle assure ses obligations en matière de responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la réalisation de la prestation.

Une évaluation de l'expérimentation sera réalisée à la fin du premier semestre permettant d'apporter d'éventuels ajustements et à la fin de l'année pour dresser le bilan de l'action dans le cadre de l'organisation d'un comité de pilotage.

En cas de difficultés rencontrées, techniques ou comportementales de salariés en parcours d'insertion, seule la personne référente et le directeur de l'association géreront ensemble la résolution des problématiques.
Si une situation grave se produit, les personnes précédemment désignées seront associées à la suite à donner à cette dernière.

Article 4 : Conditions économiques

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois participe à la poursuite de ce projet expérimental de mobilité inclusive en le soutenant par un financement de 5 000€.

Article 5 : Valorisation du partenariat

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois s'engage à constituer et à piloter un comité technique dans la perspective de création d'une solution pérenne portant sur la mobilité dédiée à l'emploi et à la formation en lien avec les partenaires du secteur de l'insertion et de l'emploi sur son territoire.
L'association Centre Socioculturel ENVOL s'engage à apporter son soutien aux travaux de ce comité technique.

Article 6 : Durée, modification et résiliation de la convention.

La présente convention est signée pour l'année 2023. Elle produit ses effets à partir du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conditions et modalités d'exécution de la présente convention pourront être modifiées par avenant.

En cas de manquement persistant de résultats par l'une des parties à ses engagements inscrits dans la présente convention, l'autre partie l'en informe par courrier et demande une réunion de conciliation.
En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation, elle met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations dans un délai déterminé.
Si la partie mise en demeure n'a pas satisfait à ses obligations dans le délai imparti par ce courrier, la convention est résiliée de plein droit.

La responsabilité d'une des parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.
Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas de force majeure.

Dans l'hypothèse où l'association Centre Socioculturel ENVOL serait confrontée, au cours de l'exécution de la convention, à la survenance d'un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles, elle s'engage à informer sans délai et par écrit

Projet de Convention

AR Prefecture
024-200040400-20230413-2023_94-DE
Reçu le 19/04/2023

(lettre, mail…) la Communauté de communes du Pays Ribéracois de la nature, de la durée et des conséquences prévisibles de cet événement sur la ou les obligations affectées.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Chalais, le 01 mars 2023

Pour la Communauté de communes du Pays Ribéracois	Pour le Centre socioculturel ENVOL
Le Président	Le Président
Didier BAZINET	Jean-François RINEAU

Projet de Convention